

Avenant N°8 du 25 octobre 2017 à la convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins du Canton de Vaud

Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1^{er} janvier 2007 conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 2018, comme il suit :

Article 8 – Salaires

8.1.1 Le barème des salaires, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018, est établi de la manière suivante (les salaires mensuels sont calculés sur la base de 2'200 heures annuelles) :

	A l'heure	Salaires mensuels minimaux
A1) Contremaître, titulaire d'un brevet de contremaître ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 3 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum	30.30.....	5'555.-
A2) Chef d'équipe titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum	27.90.....	5'115.-
B) Jardinier qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente		
B1) - salaire minimum dès la 3 ^{ème} année après l'obtention du CFC.....	26.70.....	4'895.-
B2) - salaire minimum dès l'obtention du CFC	25.05.....	4'592.50
C) Aide-jardinier		
C1) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 4 ans dans le métier		
- salaire minimum	23.50.....	4'308.35
C2) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 2 ans dans le métier		
- salaire minimum	22.75.....	4'170.85

- C3) Aide-jardinier en formation (sans CFC dans la branche, avec une expérience inférieure à 2 ans dans le métier)
- salaire minimum20.70.....3'795.-
- D) Jardiniers-grimpeurs
- D1) Chef d'équipe grimpeur titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction
- salaire minimum29.90..... 5'481.70
- D2) Jardinier-grimpeur qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente
- salaire minimum28.70..... 5'261.70

Au mois

- E) Apprenti: CFC 1^{ère} année 930.-
2^{ème} année 1'240.-
3^{ème} année 1'750.-
- AFP 1^{ère} année 700.-
2^{ème} année 930.-

8.1.2 Le barème des salaires, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019, est établi de la manière suivante (les salaires mensuels sont calculés sur la base de 2'200 heures annuelles) :

- | | A l'heure | Salaires mensuels minimaux |
|---|------------|----------------------------|
| A1) Contremaître, titulaire d'un brevet de contremaître ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 3 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction
- salaire minimum | 30.45..... | 5'582.50 |
| A2) Chef d'équipe titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction
- salaire minimum | 28.05..... | 5'142.50 |

- B) Jardinier qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente
- B1) - salaire minimum dès la 3^{ème} année après l'obtention du CFC.....26.85.....4'922.50
- B2) - salaire minimum dès l'obtention du CFC25.20.....4'620.-
- C) Aide-jardinier
- C1) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 4 ans dans le métier
- salaire minimum23.65.....4'335.85
- C2) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 2 ans dans le métier
- salaire minimum22.90.....4'198.35
- C3) Aide-jardinier en formation (sans CFC dans la branche, avec une expérience inférieure à 2 ans dans le métier)
- salaire minimum20.85.....3'822.50
- D) Jardiniers-grimpeurs
- D1) Chef d'équipe grimpeur titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction
- salaire minimum30.05.....5'509.20
- D2) Jardinier-grimpeur qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente
- salaire minimum28.85.....5'289.20

Au mois

E)	Apprenti: CFC 1 ^{ère} année	930.-
	2 ^{ème} année	1'240.-
	3 ^{ème} année	1'750.-
	AFP 1 ^{ère} année	700.-
	2 ^{ème} année	930.-

8.1.3 Abrogé

8.2 Inchangé

- 8.3 Inchangé
- 8.4 Inchangé
- 8.5 Inchangé
- 8.6 Inchangé
- 8.7 Inchangé
- 8.8 Inchangé
- 8.9 Inchangé
- 8.10 Inchangé
- 8.11 Inchangé

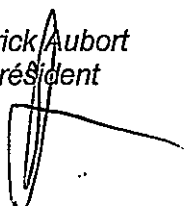
Article 10 – Travaux spéciaux

- 10.1 Un supplément de salaire de 50% est accordé pour l'élagage et l'abattage à plus de 10 mètres de haut, mesurés depuis le pied de l'arbre, sauf si ces travaux sont effectués au moyen d'un élévateur à nacelle.

Les salariés appartenant aux catégories D1 et D2 de l'article 8 n'ont pas droit à ce supplément.

JARDINSUISSE-VAUD

Patrick Aubort
Président



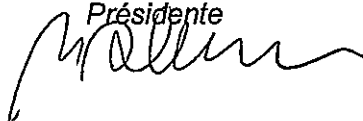
Baptiste Müller
Secrétaire



SYNDICAT UNIA

Secrétariat central

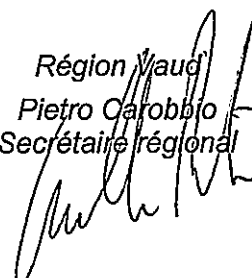
Vania Alleva
Présidente



Nico Lutz
Secrétaire central



Région Vaud
Pietro Carobbio
Secrétaire régional



Paudex, le 25 octobre 2017